

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Lyne Francoeur

<https://www.cadre21.org/membres/lyne-francoeur-csssh-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2021-03-09 04:02:18

## Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est primordial de bien faire l'évaluation des incidents d'autoexploitation juvénile qui nous sont rapportés et ce le plus rapidement possible. Pour ce faire nous devons considérer certaines dimensions : l'AMORCE, la NATURE, les INTENTIONS et l'ÉTENDUE. Par le biais de la grille d'évaluation nous parviendrons à faire une évaluation juste et rapide. Nous devons rencontrer toutes les personnes concernées : victimes, témoins, autres jeunes impliqués. Toutes les rencontres doivent se faire en « seul à seul ». Chaque fois que nous soupçonnons que le jeune puisse détenir des photos/vidéos nous devons confisquer le ou les appareils du jeune afin d'arrêter la diffusion d'images. Si l'évaluation nous révèle que l'incident est un acte malveillant il est de notre responsabilité de communiquer avec les policiers intervenants sans tarder. Nous n'avons, à ce moment, pas l'obligation de remplir la grille d'évaluation. S'il s'agit d'un acte impulsif nous devons rencontrer l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits. Dans tous les cas, il est fortement suggéré de travailler étroitement avec les PIMS. Les intervenants ne doivent JAMAIS chercher à regarder les images intimes. La direction doit toujours être informée de l'intervention en cours ainsi que les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque nous sommes face à des élèves qui refusent de collaborer il ne faut jamais arrêter l'intervention. Toutefois il est important d'impliquer, dès lors les PIMS.

Lorsque nous n'avons aucune information de statuer que l'incident risque d'avoir des répercussions pour la victime ou au sein de l'école nous devons diriger la personne au service de police pour la suite de l'intervention. Nous avons toutefois la responsabilité d'offrir de l'aide et du soutien à notre élève si il en a besoin.

Nous devons agir en fonction de nos devoirs et responsabilités dans le cadre de l'application du protocole Sexto non pas en tant que mandataire de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que ce qui est le plus délicat est notre capacité à sécuriser les jeunes ainsi que les parents tout au long du processus d'intervention. Le programme nous donnera assurément de l'assurance et la collaboration de nos partenaires nous soutiendra. Toutefois la multitude de situations diversifiées auxquelles nous avons affaire rend l'expérience chaque fois très différente difficile à anticiper. Nous devons tout de même savoir être des figures sécurisantes, rassurantes et bienveillantes.